

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS

(Vente interdite aux professionnels)
en forêt communale de KERTZFELD



33 lots et 232 stères



GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

**Jeudi 14 novembre 2024
à 19h30**

**à la Mairie de KERTZFELD
2 rue de Benfeld – 67230 KERTZFELD**

La vente est régie par les textes ci-après :

- Clauses générales des ventes de bois aux particuliers de l'ONF
- Consignes générales de sécurité
- Clauses particulières de la vente

La signature du procès-verbal de vente vaut engagement de respect des présentes clauses et des consignes de sécurité.

ATTENTION : seul l'acquéreur du lot est habilité à signer le procès-verbal ; aucune délégation de signature ne sera admise.

L'acheteur doit également signer dans le cadre de la vente un récépissé de prise de connaissance de l'ensemble de ces clauses et des consignes de sécurité.

CLAUSES FINANCIERES

La vente est faite aux enchères montantes par lot, minimum de 10,- € par lot.

La commune est assujettie à la TVA (20 %).

Délai de paiement :

- Avant réception de l'« avis des sommes à payer » à partir du 21/11/2024 directement à la Trésorerie d'Erstein (carte bancaire ou chèque)
- Après réception de l'« avis des sommes à payer » : paiement par virement ou talon optique au centre d'encaissement

En tout état de cause avant l'enlèvement des bois.

Lieu de paiement : Trésorerie d'ERSTEIN

ATTENTION : VOLUMES ET DESTINATION DES BOIS ACHETES

La quantité de bois par cessionnaire est **limitée à ses besoins domestiques sans pouvoir excéder 30 stères par foyer et par an**. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Il est par ailleurs rappelé que **la présente vente s'adresse exclusivement aux particuliers**. Les entreprises / microentreprises de bois de chauffage ne peuvent ainsi participer qu'aux ventes de bois réservées aux professionnels.

Enfin, il est rappelé que **la vente de bois acquis dans le cadre de la présente adjudication ne peut faire l'objet de revente à des tiers**, sous peine de sanctions.

CLAUSES PARTICULIERES DE LA PRESENTE VENTE

Article 1 - Lots :

Chaque lot est matérialisé avec un numéro inscrit à la peinture.

Aucun arbre non marqué, même sec ou à l'état de chablis, ne devra être exploité.

Les arbres biologiques (secs ou à cavités), même tombés au sol, et marqués d'un triangle à la griffe ou à la peinture sont à laisser en l'état.

Tous les bois sont à terre.

Les noisetiers présents dans le périmètre du lot seront à couper et le bois sera à votre disposition.

Article 2 - Délais :

La date limite d'exploitation est fixée au **31 mars 2025**.

La date limite de vidange est fixée au **30 avril 2025**.

Prévenir le chef de triage ONF si non-respect des délais imposés.

Article 3 - Période d'interdiction :

L'accès, le travail dans les lots et l'enlèvement des bois sont interdits :

- entre le coucher et le lever du soleil,
- les dimanches et jours fériés,
- par vent violent, neige et verglas
- lorsque les pistes ou chemins de vidange sont boueux, avec risques de créations d'ornières !
- Présence du crapaud « Sonneur à ventre jaune » (Espèce protégée), interdiction de travailler dans les lots, du 1^{er} Avril au 31 Août dans la RISCH.
- une semaine avant chaque battue de chasse :
 - Battue du vendredi 22/11/2024 (**interdiction parcelles 39 + 40 du 18/11 au 22/11**)
 - Battue du samedi 14 et dimanche 15/12/2024 (**interdiction parcelle 42 du 09/12 au 15/12**)
 - Battue du samedi 11 et 12/01/2025 (**interdiction parcelle 42 du 06/01 au 12/01**)
 - Battue du vendredi 24/01/2025 (**interdiction parcelle 39 + 40 du 20/01 au 24/01**)

Article 4 - Condition d'exploitation :

- Le traînage des bois en long est interdit.
- Les rémanents sont à sortir des fossés et cours d'eau et à débarrasser des accotements (Eparpillement des branches, pas de mise en tas).
- Les semis et les placeaux de plantation sont à respecter et à préserver.
- Utiliser les cloisonnements et pistes existantes

ATTENTION AUX FRÊNES MALADES (Chute de branches possible)

Le port des équipements de sécurité est fortement conseillé (pantalon de bûcheronnage, casque, gants...)

Rappel de certaines clauses générales des ventes de bois aux particuliers

(Document remis en séance aux acquéreurs de lot)

- **Le transfert de propriété des bois :** Le transfert de la propriété des bois s'effectue dès l'acceptation de l'offre par le vendeur.

- **Les garanties** : les quantités annoncées ont fait l'objet d'une estimation mais ne sont pas garanties.
- **Le travail dans les lots** : Les acquéreurs sont autorisés à travailler dans leurs lots dès réception du permis d'exploiter.
- **Les menus bois**, correspondant à la biomasse de la tige et des branches de diamètre inférieur à 7 cm, ne doivent pas être façonnés.
- **L'incinération** est interdite.
- **L'enlèvement des bois** : un permis d'enlever sera délivré par la Trésorerie après paiement du lot. L'acquéreur devra être porteur de son permis d'enlever lors de chaque opération d'enlèvement et sera tenu de le présenter à toute demande d'un agent de l'Office National des Forêts.
- **Responsabilité** : L'acheteur est responsable des dégâts causés aux chemins et aux arbres à l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des bois de son lot.
- **Propreté des lieux** : Aucun déchet ne devra subsister sur le parterre de la coupe.
- **Fin de coupe** : à la date fixée pour la fin de la vidange des bois :
 - La coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et responsabilité vis à vis de son lot dans la mesure où il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier à l'occasion de l'exploitation des bois ;
 - les bois qui n'auront pas été enlevés seront réputés appartenir au vendeur qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur.
 - si les obligations de remise en état du lot n'ont pas été respectées par l'acquéreur, ce dernier sera mis en demeure de les réaliser dans un délai déterminé. Il sera soumis à une astreinte journalière de 2,30 € jusqu'à leur achèvement. Si à l'expiration du délai fixé la remise en état des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra faire exécuter les travaux correspondants aux frais de l'acheteur et/ou de la caution qui sera tenu d'en assurer le paiement.

RENSEIGNEMENTS

Mairie de KERTZFELD 03 88 74 40 77

ONF : Corentin LEJAY 07 64 50 24 55

Le Chef de Triage
Corentin LEJAY
Maison Forestière de KERTZFELD



Tél. : 03 88 74 40 77
mairie@kertzfeld.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE KERTZFELD
67230

INFORMATION UTILE

Pour chaque adjudication de bois sur le ban de la Commune de KERTZFELD, il sera demandé aux adjudicataires, de présenter une pièce d'identité au moment de la signature du Procès-Verbal.

Aussi, afin d'éviter une perte de temps inutile, nous vous demandons de bien vouloir préparer votre carte d'identité dès le début de l'adjudication.

Le Maire,
Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER

N° de lot	Localisation	Couleur	Estimation stères	Observations	Mise à prix TTC	
1	Parcelle 39	ROUGE	11 st	dont 3 st de chêne	220 €	20 €/st
2	Parcelle 39	VERT	5 st		100 €	20 €/st
3	Parcelle 39	JAUNE	5 st		100 €	20 €/st
4	Parcelle 39	ROUGE	8 st		160 €	20 €/st
5	Parcelle 39	VERT	7 st		140 €	20 €/st
6	Parcelle 39	JAUNE	6 st	dont 4 st de chêne	120 €	20 €/st
7	Parcelle 39	ROUGE	8 st		160 €	20 €/st
8	Parcelle 39	VERT	6 st		120 €	20 €/st
9	Parcelle 39	JAUNE	9 st		180 €	20 €/st
10	Parcelle 39	ROUGE	2 st		40 €	20 €/st
11	Parcelle 40	VERT	4 st		80 €	20 €/st
12	Parcelle 40	JAUNE	5 st		100 €	20 €/st
13	Parcelle 40	ROUGE	6 st	dont 2 st de chêne	120 €	20 €/st
14	Parcelle 40	VERT	3 st		60 €	20 €/st
15	Parcelle 40	JAUNE	6 st	dont 4 st de chêne	120 €	20 €/st
16	Parcelle 40	ROUGE	4 st	dont 1 st de chêne	80 €	20 €/st
17	Parcelle 40	VERT	3 st	Chêne	60 €	20 €/st
18	Parcelle 40	JAUNE	5 st	dont 3 st de chêne	100 €	20 €/st
19	Parcelle 40	ROUGE	10 st	dont 4 st de chêne	200 €	20 €/st
20	Parcelle 40	VERT	5 st	dont 2 st de chêne	100 €	20 €/st
21	Parcelle 40	JAUNE	20 st		400 €	20 €/st
22	Parcelle 40	ROUGE	2 st		40 €	20 €/st
23	Parcelle 40	VERT	8 st		160 €	20 €/st
24	Parcelle 40	JAUNE	9 st		180 €	20 €/st
25	Parcelle 40	ROUGE	6 st	dont 1 st de chêne	120 €	20 €/st
26	Parcelle 42	VERT	9 st		180 €	20 €/st
27	Parcelle 42	JAUNE	14 st	dont 7 st de chêne	280 €	20 €/st
28	Parcelle 42	ROUGE	6 st	dont 5 st de chêne	120 €	20 €/st
29	Parcelle 42	VERT	9 st		180 €	20 €/st
30	Parcelle 42	JAUNE	10 st	dont 1 st de chêne	200 €	20 €/st
31	Parcelle 42	ROUGE	10 st	dont 3 st de chêne	200 €	20 €/st
32	Parcelle 42	VERT	9 st		180 €	20 €/st
33	Parcelle 42	JAUNE	2 st		40 €	20 €/st
TOTAL		33 lots	232 stères		4 640 €	20 €/st

